

DELIBERATION : 2021-01-06

OBJET : Instauration de conventionnements pluriannuels avec certaines associations locales

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chalvagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Instauration de conventionnements pluriannuels avec certaines associations locales

Exposé

Tout en conservant pleinement leur indépendance et leur autonomie, certaines associations dont l'objet coïncide pleinement avec les compétences intercommunales, contribuent par leurs actions à la réalisation des missions de la communauté de communes.

Ces associations, lorsqu'elles s'appuient sur des compétences professionnelles et qu'elles sont donc employeuses, doivent assumer des contraintes financières justifiant une lisibilité pluriannuelle et des versements financiers réguliers pour assurer leurs besoins en trésorerie.

Cette situation concerne à ce jour sur la communauté de communes :

- L'association Art et Culture
- L'école de musique du Haut Verdon
- L'école de Musique du Moyen Verdon
- L'AEP le Roc
- L'OIJS
- Cap Verdon
- Les Mistoufflets

Les conventions financières qu'il vous est proposé de conclure avec chacune de ces associations pour une durée de 3 ans, vise à formaliser le partenariat entre ces associations et la communauté de communes dans un principe de transparence financière et dans une visée pluriannuelle sécurisant la gestion associative. Ces conventions n'interfèrent en rien sur la liberté associative.

Au regard de la nécessité de respecter les principes d'exclusivité et de spécificité au sein du bloc communal, compte tenu de la durée de trois ans et de l'augmentation mécanique des charges sur cette période, mais aussi prenant en compte les conséquences de la crise sanitaire, il vous est proposé de revaloriser les montants accordés à ces associations de la façon suivante :

- L'association Art et Culture Fabri de Peiresc 63 000€
- L'école de musique du Haut Verdon 21 100€
- L'école de Musique du Moyen Verdon 18 900 €
- L'AEP le Roc 50 300 €
- L'OIJS 73 500 €
- Cap Verdon 10 000 €
- Les Mistoufflets 57 800 €

Cette proposition de convention pluriannuelle, dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération, et les revalorisations afférentes ont été validées à l'unanimité par les membres de la commission Finances réunie jeudi 21 janvier dernier.

Ces modèles ont également été présentés aux associations concernées lors d'une réunion en date du 25 janvier 2021.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le principe de conventionnement pluriannuel de 3 ans avec les associations listées ci-avant
- **DE RETENIR** pour ces conventions 2021/2023 les montants annuels ci-avant exposés
- **DE VALIDER** le modèle de convention joint en annexe de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2021, 2022 et 2023,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondantes ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER



CONVENTION TRIENNALE DE TRANSPARENCE ET DE PARTENARIAT FINANCIERS.

Entre :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social se situe ZA des Iscles à Saint André les Alpes

Représentée par Monsieur Maurice LAUGIER, Président, agissant en cette qualité et au nom de ladite Communauté de Communes, en vertu d'une délibération en date du 16 juillet 2020,

D'une part,

Et :

L'Association « Art et Culture Fabri de Peiresc », association reconnue d'intérêt général,

Dont le siège social se trouve Maison de Pays à Beauvezer, représentée par M Gérard SCHMIT-VALAT, Président, agissant en cette qualité et au nom de ladite Association, en vertu d'une délibération en date du 27 août 2020,

PREAMBULE

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente, conformément à ses statuts, dans le domaine culturel, pour soutenir des associations, projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le conseil communautaire.

L'association Art et Culture, créée en 1998 est reconnue d'une part d'intérêt général et d'autre part « espace de vie sociale » par la CAF. Elle rayonne sur tout le territoire de la CCAPV et y déploie un programme culturel itinérant et accessible à tous,

La présente convention vise à formaliser le partenariat financier entre cette association et la communauté de communes dans un principe de transparence financière, et dans une visée pluriannuelle sécurisant la gestion associative.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations financières qui lient la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et l'Association Art et Culture.

Elle remplit par ailleurs les obligations fixées par le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes accompagnera l'association Art et Culture pour le déploiement de son programme d'actions sur le territoire en :

- Apportant une aide financière annuelle de 63 000€ sous forme de subvention,
- S'engageant, pour son compte et via ses communes, à mettre à disposition gracieuse les salles, équipements et lieux publics nécessaires pour l'organisation des activités et du programme culturel. L'association s'engage pour sa part à maintenir ces locaux et espaces en bon état ainsi qu'à s'assurer pour leurs usages.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à travers sa programmation à l'échelle du territoire à veiller à :

- Tisser des liens et/ou des partenariats avec les autres associations du territoire communautaire autour de la programmation accueillie ;
- Collaborer à la vie culturelle et artistique du territoire communautaire en tenant compte des projets publics et associatifs des communes et de la communauté de communes ;
- Favoriser l'accès de tous à l'offre culturelle ;
- Respecter des principes d'itinérance et d'équité d'accès pour tous les habitants du territoire ;
- Proposer des projets à l'année, et tout particulièrement lors des intersaisons ;
- Mutualiser compétences, moyens et projets à l'échelle du territoire.

L'association assure la gestion administrative et financière et la communication de l'ensemble des actions qu'elle met en œuvre. Elle est libre de définir ses axes d'intervention et ses actions, sous l'égide de son conseil d'administration.

L'association s'engage par ailleurs à :

- Adresser chaque année à la communauté de communes, un bilan financier et un compte de résultat ainsi qu'un rapport d'activités des opérations réalisées et de leur impact auprès de la population dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.
- Apposer le logo de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon sur tous les supports d'informations adressés au grand public dans le cadre des manifestations et actions qu'elle conduit sur le territoire

ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS

Au-delà, l'association Art et Culture s'engage à convier les représentants de la communauté de communes lors de chaque Assemblée Générale ainsi que lors d'éventuels comités des financeurs de l'association.

Elle s'engage à porter à la connaissance de la CCAPV toutes modifications éventuelles concernant ses statuts, la composition de son bureau ou de son conseil d'administration.

Elle s'engage enfin à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'association Art et Culture est seule responsable des actions et des missions qu'elle exerce dans le cadre de ses activités et de la mise en conformité des moyens qu'elle déploie avec la législation en vigueur. La présente convention ne saurait engager la responsabilité de la communauté de communes dans le portage de ces actions et missions. L'association Art et Culture souscrit à ce titre toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité, et s'acquitte en conséquence des primes et cotisations correspondantes.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle n'est pas reconductible de façon tacite et doit faire l'objet d'un bilan partagé entre les deux partenaires au cours de l'année 2023, afin de préparer l'éventuel partenariat financier suivant.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention annuelle sera effectué chaque année selon le calendrier suivant :

- 60% avant le 1^{er} mars de chaque année
- 30% avant le 1^{er} novembre de chaque année
- Le solde à l'année n+1 dès réception du bilan d'activité et des bilans financiers

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la communauté de communes, cette dernière peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, décider de la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des éléments mentionnés à l'article 3 peut entraîner la suppression de la subvention.

La communauté de communes informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment, de façon unilatérale, par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois avant son effectivité.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme par courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit également par courrier.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 12 : MENTIONS SPECIFIQUES

Le budget et les comptes de l'association Art et Culture ayant reçu une subvention, ainsi que la convention et le compte rendu financier de la subvention, doivent pouvoir être communiqués à toute personne qui en fait la demande

Fait à Saint André les Alpes, le

Pour l'Association

Le Président

Gérard SCHMIT-VALAT

Pour la Communauté
de Communes Alpes Provence Verdon
Le Président

Maurice LAUGIER